



Peut on se defendre sans avocat

Par **maurer**, le **09/02/2009** à **19:51**

voila je suis proprio d un logement f3 et les pires ennuis avec...les locataires sont partis au bout d 1 an et demi ,me laissant 5000euros d impayes.un jugement definitif a ete prononcé contre eux.cout de l avocat et de l huissier ...2000euros . l appart est saccagé tout est a refaire. l ex concubine fait appel et mon avocat me redemande 720 euros .je ne peux plus suivre financièrement n etant qu un ouvrier.je baisse les bras .peut on se représenter soi meme au tribunal ou y a t il des autres solutions? merci de vos reponses

Par **Mike46**, le **09/02/2009** à **21:11**

Bonsoir,
Votre dossier doit être traité devant le tribunal d'Instance(qui a compétence exclusive concernant les loyers d'habitation), vous n'êtes pas obligé d'avoir un avocat.
Cependant je vous invite à prendre contact avec votre assurance multirisques habitation afin de savoir si votre contrat ne vous permet pas de bénéficier d'une assistance juridique.
Cordialement